

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 743

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Cariou

ARTICLE 2 SEXIES H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui modifie les modalités de calcul du plafonnement de l'IFI dans le but de permettre aux contribuables touchés par ce plafonnement de bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons.

Ces contribuables peuvent déjà bénéficier de la réduction à l'impôt sur le revenu, dont le taux de droit commun est de 66 %, pour les versements pris dans la limite de 20 % du revenu imposable.